



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 4790

Texte de la question

M Dominique Dupilet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de classer, dans le cadre du futur contrat de plan Etat-region, le Boulonnais en zone rurale prioritaire et d'y mettre en place un programme de développement coordonné. Cette région est en effet marquée par des conditions naturelles rigoureuses qui font souvent de la production laitière la seule production importante possible. Celle-ci absorbe environ 50 p 100 de la surface agricole utilisée, le reste étant essentiellement consacré à des productions de céréales secondaires destinées à l'approvisionnement en paille des animaux. Par ailleurs, la construction du lien fixe trans-Manche et des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires qui y sont liées ont une emprise croissante et considérable sur les terres agricoles, ce qui affecte encore davantage une agriculture déjà particulièrement éprouvée par la mise en place des quotas laitiers. Le Boulonnais semble donc tout à fait à même de bénéficier d'un effort particulier au titre de la solidarité nationale avec les territoires fragiles.

Texte de la réponse

Reponse. - La région Nord - Pas-de-Calais occupe une place tout à fait particulière dans le contexte du futur grand marché européen. Il est vrai qu'à ce titre, son agriculture va être amenée à subir des contraintes structurelles notamment liées aux emprises foncières du lien fixe trans-Manche. Les services du ministère de l'agriculture et de la forêt sont à la disposition des collectivités territoriales pour résoudre les problèmes de remembrement liés aux infrastructures correspondantes et faciliter leur prise en charge par leurs maîtres d'ouvrage. Il est en revanche indéniable que l'agriculture du Nord - Pas-de-Calais va pouvoir bénéficier d'une position stratégique de premier ordre, notamment sur le plan commercial. À ce titre, et même si certaines zones rurales telles que le Boulonnais ont encore une économie agricole fragilisée, il n'a pas été possible de les considérer comme justifiant d'un programme spécifique zone rurale fragile à retenir au titre des programmes d'aménagement concertés du territoire (PACT) ruraux. Par contre, rien n'empêche la région Nord - Pas-de-Calais d'élaborer un programme de développement du Boulonnais sur les lignes budgétaires contractualisées de l'Etat, éventuellement accompagné d'un effort de solidarité interne de la part du conseil régional.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4790

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3053